



PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES  
Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement

Digne-les-Bains, le 10 JUIN 2003

**ARRETE PREFCTORAL N°2003-1335**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n°91.1266 du 8 juillet 1991**  
**autorisant le fonctionnement de la station GEOMETHANE**

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement;

VU le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76.663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n°91.1266 du 8 juillet 1991 autorisant le groupement d'intérêt économique GEOMETHANE à installer et à exploiter une unité industrielle associée à un stockage souterrain de gaz naturel sur le territoire de la commune de Manosque, au lieu-dit « Gaude »;

VU le courrier en date du 27 mars 2003 par lequel le Chef d'exploitation GEOMETHANE sollicite une modification de l'arrêté préfectoral n°91.1266 du 8 juillet 1991;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 18 avril 2003;

VU l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène du 20 mai 2003;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le deuxième alinéa de l'article 6.7 de l'arrêté préfectoral n°91.1266 du 8 juillet 1991 autorisant le groupement d'intérêt économique GEOMETHANE à installer et à exploiter une unité industrielle associée à un stockage souterrain de gaz naturel sur le territoire de la commune de Manosque, au lieu-dit « Gaude » est abrogé.

Le reste demeure sans changement.

**Article 2**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et Monsieur le Chef d'exploitation de GEOMETHANE, sont chargés, chacun en ce qui concerne ~~pour le préfet~~ l'exécution du présent arrêté.

*et par délégation  
Le Secrétaire Général*  
*Stéphane ROUVÉ*